

La mission du CICR dans les territoires occupés au regard du Sinaï et de la question bédouine (1967-1973)

Conséquence de la guerre des Six Jours (1967), le Sinaï – tout comme les territoires de Cisjordanie, de la bande de Gaza et du plateau du Golan ainsi que Jérusalem Est – passe sous occupation israélienne. À la suite des accords de Camp David (1978), Israël et l'Égypte signent un traité de paix qui instaure la reconnaissance réciproque des deux pays, met fin à l'état de guerre en vigueur depuis 1948 et, surtout, inaugure le retrait des forces militaires israéliennes et des implantations civiles de la péninsule du Sinaï, retrait pleinement accompli le 25 avril 1982. Presque un quart de siècle durant, le Sinaï a ainsi vécu sous occupation. Expropriations et destructions d'habitations, déplacements de populations et implantations de colonies ainsi qu'une guerre d'usure le long du canal de Suez vont profondément affecter le mode de vie des habitants de la péninsule. Du moins jusqu'à la guerre du Kippour d'octobre 1973 qui, si elle ne renverse pas entièrement l'échiquier des forces en présence, marque un tournant symbolique dans l'histoire du conflit israélo-arabe.

Acteur incontournable des conflits armés internationaux, le CICR, en tant que garant du droit international humanitaire et promoteur des Conventions de Genève, entre en jeu dès l'ouverture des hostilités de juin 1967. Malgré une expérience acquise dans la région au cours des deux premiers conflits israélo-arabes – guerre de Palestine (1948) et crise de Suez (1956) – l'organisation humanitaire se retrouve rapidement prise au piège d'une situation d'enlèvement. En contestant l'applicabilité de la *Quatrième Convention de Genève relative à la protection des populations civiles* dans les territoires occupés, Israël met à mal les fondements juridiques qui légitiment l'intervention du CICR. La guerre des Six Jours marque ainsi le début d'une présence durable de l'organisation au Proche-Orient. Cette longévité de l'action du CICR trahit la complexité géopolitique d'une région soumise depuis des décennies à la violence. Elle interroge aussi sur les possibilités réelles de venir en aide aux victimes, et pose par conséquent la question des limites de l'action humanitaire.

En se basant sur les archives du CICR et tout particulièrement sur les rapports de ses délégués présents sur le terrain, ce travail poursuit trois objectifs : porter une réflexion sur le rôle du CICR dans les territoires occupés au regard de l'occupation israélienne du Sinaï, rendre compte des réalités de l'occupation et de ses conséquences sur les populations civiles et enfin mettre en lumière des problématiques liées au traitement des populations bédouines du Sinaï, victimes de la présence israélienne et longtemps restées dans l'ombre du droit humanitaire.